

Arrêté n° AT-2023-010

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Prolongation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Neschers

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération n°9/2015 du conseil municipal de Neschers en date du 23 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération 2017-11-32 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU lors du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n°2017-11-30 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2017 relative à la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires du PLU, entrées en vigueur le 1^{er} Janvier 2016 ;

VU la délibération n°2019-06-11 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative à l'adoption du bilan de concertation et à l'arrêt du PLU de Neschers ;

VU la délibération n°2021/03/11-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 relative à la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de Neschers ;

VU la délibération n°2022/04/14-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 complétant la délibération n°2021/03/11-ADE du 8 avril 2021 relative à la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de Neschers ;

VU la délibération n°2022/04/15-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 relative au nouveau débat sur les orientations générales du PADD du PLU lors du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2023/01/18-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 23 février 2023 relative à l'approbation du bilan de concertation et l'arrêt du PLU de Neschers suite à la reprise de la procédure, et à l'abrogation de la délibération n°2022/06/16-AT du 15 décembre 2022 ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1er vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°AT-2023-006 du Vice Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 5 juillet 2023 définissant les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neschers ;

VU la décision n° E23000002/63 en date du 13 juin 2023 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet du plan local d'urbanisme de Neschers ;

VU les avis des personnes publiques associées reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du PLU de Neschers a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Arrêté n° AT-2023-010

CONSIDÉRANT cependant que les informations portées à connaissance du public, et notamment en ligne, ont été incomplètes sur une partie de la durée initiale de l'enquête, et qu'il est ainsi nécessaire de procéder à une prolongation de la période d'enquête publique pour une période de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique, initialement prévue du 28 août 2023 à 09h00 au 29 septembre 2023 à 17h00, soit 33 jours consécutifs, sera prolongée jusqu'au vendredi 13 octobre 17h00.

L'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de Neschers et se déroulant à la mairie de Neschers, 4 rue Robert Oleon, 63320 Neschers.

Le PLU de Neschers est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

La personne publique responsable de l'élaboration du PLU de Neschers est la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, représentée par Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire (Agglo Pays d'Issoire – 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service planification - urbanisme, à l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 15 62 20 00).

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration du PLU de Neschers éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : modalités d'organisation de l'enquête publique et ajout d'une permanence

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable du 28 août 2023 à 09h00 au 13 octobre 2023 à 17h00 à la mairie de Neschers désignée siège de l'enquête (4 rue Robert Oleon, 63320 Neschers) aux heures habituelles d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet en mairie de Neschers, lors d'une **permanence supplémentaire le vendredi 13 octobre de 14h00 à 17h00**.

ARTICLE 12 : Publicité du présent arrêté et caractère exécutoire

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Neschers, et publié au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet ;
- A Monsieur le Maire de la commune de Neschers,
- A Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- A Monsieur le commissaire-enquêteur.

Arrêté n° AT-2023-010

Issoire, le 26 septembre 2023
Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 063-200070407-20230926-ARR_2023_AT_010-AR